



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5191

Lyon 7e - PUP Ginkgo Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain  
partenarial entre la SAS de la Mouche, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/5191 - LYON 7E - PUP GINKGO APPROBATION DE L'AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN  
PARTENARIAL ENTRE LA SAS DE LA MOUCHE, LA  
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON  
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

La Société d'aménagement du Domaine de La Mouche (SAS SADLM) est propriétaire d'un tènement foncier de 43 506 m<sup>2</sup> situé dans la frange est de Gerland, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site « Ginkgo », anciennement occupé par les usines de fabrication des machines à laver Fagor Brandt, est bordé par la rue Raclet au nord, la rue de Gerland à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et le boulevard de l'Artillerie à l'est.

Le projet de la SAS SADLM prévoit la réalisation de 68 797 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis comme suit :

- 42 192 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements neufs diversifiés, une crèche d'une surface d'environ 540 m<sup>2</sup> et des commerces et activités en rez de chaussée des logements pour une surface d'environ 1 065 m<sup>2</sup>.
- 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, selon une mixité d'usage économique sur chacun des 2 îlots, garantissant au moins 30 % d'activités dites productives dont 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur l'îlot nord pour accueillir l'enseigne Métro et 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur l'îlot sud pour des activités tertiaires.

Par délibération n° 2017/3164 du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé une convention de projet urbain. Elle a été signée entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 18 septembre 2017.

Elle fixe, au vu du programme de construction projeté, le programme des équipements publics et le niveau des participations mis à la charge de la SAS SADLM.

**II- Approbaton de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial :**

Pour permettre l'installation d'un prospect stratégique sur le site, la SAS SADLM souhaite réévaluer la surface de plancher de l'îlot sud d'activités tertiaires. Aussi, la surface de plancher de cet îlot est portée de 15 000 m<sup>2</sup> à 18 700 m<sup>2</sup>.

La surface totale de l'opération serait alors portée à 72 497 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Cette augmentation de la surface de plancher n'induisant pas des besoins supplémentaires en équipements publics, la participation financière de la SAS SADLM aux coûts de ces équipements reste inchangée.

Les autres termes de la convention de projet urbain partenarial prévus initialement restent également inchangés.

Il est proposé d'approuver cette évolution par un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial passée entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Vu les articles L 332-11-3 et 4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3164 du 18 juillet 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial susvisé, établi entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relatif au projet urbain partenarial du site Ginkgo à Lyon 7<sup>ème</sup>, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 1.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU